

(1)

(N° 157.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1896.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations à des Budgets pour l'exercice 1895 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 mars 1896.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes me propose de soumettre à la Législature un amendement au projet de loi de crédits supplémentaires, de transferts et régularisations qui fait l'objet du document parlementaire n° 142 de la session en cours.

Il s'agit d'un crédit supplémentaire de fr. 4,528 74 c^e à solliciter pour permettre le remboursement d'amendes infligées du chef de retard à l'imprimeur Mertens, de Bruxelles. La créance se rapporte aux exercices 1890-1892 et n'a pu être liquidée plus tôt, l'intéressé ayant présenté tardivement sa réclamation.

Eu égard au peu d'importance de cet amendement et considérant en outre que le projet de loi à amender est vraisemblablement à la veille d'être voté, il vous paraîtra sans doute comme à moi, Monsieur le Président, qu'il pourrait être introduit au moment du vote.

Dans cette éventualité et pour plus de facilité, j'ai apporté les modifications nécessaires à un exemplaire du dit projet de loi que j'ai l'honneur de vous adresser.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Projet de loi, n° 142.

Rapport, n° 154.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1895, des crédits supplémentaires montant à la somme de neuf millions huit cent dix mille cent vingt-quatre francs soixante-treize centimes (fr. 9,810,124 73), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1891 et antérieurs) et à des exercices clos (1892, 1893 et 1894), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1895.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis, par Ministères et services, conformément au tableau A annexé à la présente loi de la manière suivante :

Dotations	fr.	74,000 »
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . .		9,046,774 73
— de la Guerre		689,350 »
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr.	<u>9,810,124 73</u>

TABLEAU A.

ART. 61 ^{er} . Chemins de fer. — Services communs. Imprimés, fournitures de bureau	fr.	4,528 74
---	-----	----------
